

**SEANCE du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS  
de la ville d'Aix-les-Bains  
VENDREDI 15 MARS 2024**

**Délibération N° 04/2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le quinze mars à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, légalement convoqué sur première convocation, s'est réuni à la résidence Joseph Fontanet 95 boulevard Lepic, sous la présidence de Madame Michelle BRAUER, Vice-présidente du CCAS.

**Etaient présents :**

Mme Michelle BRAUER, Mme Geneviève CHOULET, M Jean Marc VIAL, M Maxime BERTRAND, Mme Fatiha BRUNETTI, Mme Chantal CURTELIN, M André GRANGER, M Nicolas POILLEUX et M Guy JANET MAITRE.

**Nombres d'administrateurs :**

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 17 |
| Présents    | 9  |
| Votants     | 9  |

**Rapport d'orientation budgétaire 2024**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Par cet acte le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les prévisions budgétaires 2024 sont réalisées sur la base des orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire. Le budget principal 2024 est impacté par un changement de nomenclature comptable. Le nouveau référentiel budgétaire et comptable nommé M57 vise à harmoniser les méthodes comptables entre tous les échelons de collectivités.

La M57 généralise le principe de fongibilité des crédits. Le CA devra se prononcer sur le niveau d'autorisation annuelle. La M57 ouvre droit à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Pour être réguliers, ces virements de crédits sont autorisés chaque année dans le cadre du vote du budget. En outre, le président informe les membres du CA des mouvements de crédits lors de la séance du conseil la plus proche. Cette faculté permet de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant. Il est proposé d'adopter la fongibilité des crédits selon les conditions suivantes :

Entre les chapitres 011, 65, 67 et 68 en fonctionnement dans la limite réglementaire de 7,5% des crédits ouverts. Il sera proposé au CA de permettre les virements de crédits comme susmentionnées dans la limite maximale autorisée par les textes.

En outre, la M57 prévoit que les amortissements sont réalisés selon la règle du prorata temporis. Ce qui signifie que le bien est amorti dès sa mise en service. La mise en service est définie au sein de la collectivité comme étant la date de réalisation du mandat et de la fiche inventaire.

Le conseil municipal de la ville d'Aix les Bains s'est réuni en séance le 16 janvier 2024 pour débattre des orientations budgétaires pour l'année 2024 et plus globalement sur les perspectives jusqu'à la fin du mandat. Le CCAS se voit doter d'une subvention d'équilibre constante (616 000,00). Face au contexte économique qui impacte directement nos publics, l'augmentation des coûts de l'énergie l'année 2024 sera très contrainte financièrement.

L'année 2024 poursuit le travail enclenché en 2023 de mise en œuvre du plan d'actions identifié pour le mandat grâce à l'ABS. Ainsi le réseau de partenaire a été mobilisé essentiellement sur :

- Le projet « vis ma vie », dont le cadre a été trouvé, ainsi les 1ere immersions chez les partenaires se poursuivent,
- « Les midi 2 l'intelligence collective » qui ont vécu leurs premières heures en 2022 et pour lesquelles le programme de travail se poursuit en intégrant de nouveaux partenaires utiles à notre recherche de cohérence sur le territoire.
- La carte interactive est en cours de développement et se déploiera au 1<sup>ème</sup> semestre 2024.

Le périmètre des interventions du CCAS pourrait être modifié en 2024. Les 2 programmes de réussite éducative, gérés aujourd'hui par le CCAS sortent de la géographie prioritaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La question du portage a été posée par les élus de la ville. En fonction des arbitrages à venir, cette action pourrait être transférée à la ville au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **Section de fonctionnement**

| <b>Libellé</b>   | <b>BP 2023 +BS<br/>2023+DM</b> | <b>BP 2024</b>      |
|--|--------------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                      | <b>2 400 757,33</b>            | <b>2 500 000,00</b> |
| 011 Charges à caractère général                        | 478 384,00                     | 670 000,00          |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés            | 1 601 953,33                   | 1 650 000,00        |
| 65 Autres charges de gestion courante                  | 64 610,00                      | 65 000,00           |
| 67 Charges exceptionnelles (devient spécifique en M57) | 15 000,00                      | 15 000,00           |
| <b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>                          | <b>2 306 747 ,33</b>           | <b>2 400 000,00</b> |
| Opérations d'ordre entre sections                      | 94 010,00                      | 100 000,00          |

| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>      | <b>2 400 757,33</b> | <b>2 500 000,00</b> |
|--|---------------------|---------------------|
| 013 Atténuation de charges             | 6 000,00            | 24 000,00           |
| 70 Produits de services et ventes      | 1 600,00            | 1 600,00            |
| 74 Dotations et participations         | 1 780 602,00        | 1 829 869,70        |
| 75 Autres produits de gestion courante | 340 020,00          | 370 000,00          |
| 76 Autres produits financiers          | 15 000,00           | 20 000,00           |
| 77 Produits exceptionnels              | 6 200,00            | 10 000,00           |
| <b>TOTAL RECETTES REELLES</b>          | <b>2 149 422,00</b> | <b>2 470 000,00</b> |
| Opérations d'ordre entre sections      | 20 000,00           | 30 000,00           |
| Résultat de fonctionnement reporté     | 231 335,33          | 214 490,34          |

### **Les dépenses de fonctionnement**

En 2024, les prévisions portent les dépenses de fonctionnement à 2 500 000,00

### **Les dépenses à caractère général**

Les postes de dépense qui augmentent sont :

- Eau et assainissement,

Réalisations 2023 : 28 637,24

- Energie et électricité :

Réalisations 2023 : 76 804,33

- Entretien, réparations bâtiments publics,

Réalisations 2023 : 14 607,91

- Maintenance

Réalisations 2023 : 15 553,46

- Transports collectifs

Réalisations 2023 : 18 198,00

- Frais d'affranchissement

Réalisations 2023 : 3 272,77

De plus, les locaux du CCAS sont depuis le 1<sup>er</sup> janvier installés au 1<sup>er</sup> étage du Zénith dans des espaces plus grands. La qualité du travail a comme revers des charges plus importantes.

Par ailleurs s'agissant du FJT, le nouveau marché public de fourniture d'énergie souscrit via le SDES est régi par des conditions nettement plus défavorables. L'ancien contrat était protecteur avec des conditions de négociation antérieures aux phénomènes d'instabilité géopolitique en Europe (avant batterie de sanctions contre la Russie) Les services œuvrent au quotidien pour trouver des solutions techniques permettant de réduire les coûts de fonctionnement et négocier les meilleurs tarifs (adhésion UGAP, SDES)

Par ailleurs le chauffage du FJT est alimenté par du gaz en attendant le raccordement au réseau de chauffage urbain. Ce dossier n'avance pas et nous pénalise. Les chaudières n'ont pas été remplacées lors des

travaux de réhabilitation dans la perspective du raccordement. Elles ne survivront peut-être pas à la transition.

### Les charges de personnel

Le montant prévisionnel global inscrit au BP 2024 est de 1 650 000,00 soit 66% du total des dépenses de fonctionnement. Les comparaisons avec les exercices antérieurs à des limites eu égard au fait que plusieurs postes sont découverts depuis plusieurs mois. Par ailleurs en 2023 ; l'établissement a régularisé la situation des personnels éligibles au Ségur avec mesure de rattrapage.

Par ailleurs nous devons intégrer :

- L'évolution du SMIC dans nos projections. En effet, les salariés recrutés sur les plateformes d'insertion bénéficient régulièrement des revalorisations.
- A partir de janvier 2024, l'ensemble des agents titulaires et contractuels bénéficient d'une revalorisation de 5 points d'indice,
- La prime pouvoir d'achat, le CIA
- Augmentation de la valeur faciale du ticket restaurant (de 6€ il passe à 7€)
- Cotisation au CNAS pour les personnes en insertion à partir du 6<sup>ème</sup> mois de présence dans la collectivité

| Service                             | Estimation masse salariale | En %  |
|-------------------------------------|----------------------------|-------|
| Emploi insertion                    | 824 726,00                 | 50%   |
| Résidence Joseph Fontanet           | 314 274,00                 | 19%   |
| Prévention solidarités              | 180 000,00                 | 11,5% |
| Direction – administration générale | 206 000,00                 | 12%   |
| PRE                                 | 125 000,00                 | 7,5%  |
| TOTAL                               | 1 650 000,00               | 100%  |

Le poste le plus important est porté par le service emploi insertion avec ses 3 ateliers et chantiers d'insertion. Le CCAS bénéficie pour cette action d'un agrément d'utilité sociale qui est octroyé annuellement en fonction des résultats de l'année précédente et en fonction des caractéristiques du projet d'insertion porté.

L'établissement bénéficie d'une aide au poste et aussi d'exonérations de charges. L'aide au poste est attribuée en fonction du nombre d'ETP conventionné. Le montant de cette aide varie en fonction du coût du salaire minimum.

Le budget est bâti sur une **hypothèse de 27 ETP CDDI et CDI inclusion par mois**. En cas de sous ou sur consommation le conventionnement est renégocié.

La plateforme concertation (kiosque à projet) est composée de 2 ETP recruté en CDI inclusion. La prise en charge de l'Etat est dégressive. A partir de la 2<sup>ème</sup> année (dès cet exercice), le CCAS prendra en charge 30% de la rémunération de ces 2 personnes sur la base du SMIC. Le CCAS prend déjà en charge le dépassement du SMIC.

#### L'aide sociale :

Elle consiste en la délivrance de tickets services et de secours. En 2023 l'enveloppe annuelle a été consommée au 1<sup>er</sup> juillet. Lors de la décision modificative des crédits supplémentaires ont été programmés.

Il est proposé :

Secours d'urgence 21 000€ dont 18 000€ de tickets service (besoin exprimé par le service des solidarités)

Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'Action Sociale : 40 000€ (maintien de l'enveloppe)

#### **Les recettes de fonctionnement**

En 2024, les prévisions portent les recettes de fonctionnement à 2 500 000,00

#### **Les principales recettes de fonctionnement**

- La résidence Joseph Fontanet :

Les recettes principales comprennent les loyers et les APL. Les loyers ont été revalorisés en 2024 comme tous les ans. La CAF, la DDETS et la Préfecture de Département pour les places d'hébergement d'urgence mobilisent des recettes en plus des loyers et de l'APL. La gestion locative est qualitative, les loyers entrent régulièrement et les impayés sont peu nombreux.

En 2023 le FJT a bénéficié d'aides exceptionnelles pour faire face aux coûts de l'énergie. Nous ne savons pas quelles seront les mesures 2024. Elles n'avaient pas vocation à être renouvelées.

- L'emploi insertion :

Les recettes proviennent pour l'essentiel de l'ASP (contrepartie des embauches / aide au poste). Cette subvention est indexée à un nombre d'ETP. Le temps de travail des chefs de service assurant les missions d'encadrement technique d'insertion est valorisé. Le Conseil Départemental intervient sur les embauches de personnes bénéficiaires du RSA. Toutefois en 2024, son intervention sera davantage combinée avec la participation de l'Etat. La participation du département qui était déconnectée de la participation de l'Etat sera dorénavant interdépendante ce qui va se traduire par une diminution des aides du département sur cette politique. Le poste de facilitateur clauses sociales mobilise 33 000€ de recettes provenant du FSE+ et de Grand Lac (politique de la ville). Ce poste est découvert depuis le 11 décembre. La réduction de la subvention sera opérée sur la base du prorata temporis.

- Evolution de la dotation d'équilibre de la ville

| Année  | Montant en € |
|--|--------------|
| 2024   | 616 000      |
| 2023   | 616 000      |
| 2022 (compétence transport des seniors non imposables) | 635 000      |
| 2021   | 623 000      |
| 2020   | 613 575      |
| 2019 (résorbions des dettes envers la ville)           | 1 323 575    |
| 2018 (1 <sup>er</sup> année avec nouveau périmètre)    | 718 000      |

### Section d'investissement

| Libellé                               | BP 2023 +BS 2023+DM | BP 2024           |
|---------------------------------------|---------------------|-------------------|
| <b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>        | <b>364 773,27</b>   | <b>370 000,00</b> |
| 16 Emprunt et dettes assimilées       | 26 000,00           | 26 000,00         |
| 20 Immobilisations incorporelles      |                     | 100 000,00        |
| 21 Immobilisations corporelles        | 318 773,27          | 262 680,59        |
| TOTAL DEPENSES REELLES                | 344 773,27          | 388 680,59        |
| Opérations d'ordre                    | 20 000,00           | 30 000,00         |
| <b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>        | <b>364 773,27</b>   | <b>418 680,59</b> |
| 16 Emprunt et dettes assimilées       | 26 000,00           | 26 000,00         |
| TOTAL RECETTES REELLES                | 26 000,00           | 26 000,00         |
| Opérations d'ordre                    | 94 010,00           | 100 000,00        |
| 001 Excédent d'investissement reporté | 244 763,27          | 292 680,59        |

Le CCAS est une structure qui investit peu.

En 2024 nous devons prévoir :

L'achat d'un coffre pour y entreposer les valeurs (tickets restaurant et chèque déjeuner)

L'aménagement des bureaux suite à la réorganisation des espaces.

L'analyse des besoins sociaux a fait naître des projets concrets comme le développement d'un outil participatif connecté dédié à l'offre de service solidaire sur le territoire de la commune.

La modernisation du suivi des situations dans le respect du principe de confidentialité (achat d'un logiciel)

Le présent rapport d'orientation budgétaire retrace les échanges.

Prend acte du débat d'orientation budgétaire

Ont voté pour : 9 voix

Fait à Aix les Bains, le 20 mars 2024

Acte rendu exécutoire le 20/03/2024

Après envoi à la Préfecture le 20/03/2024

Et affichage du 20/03/2024

Michelle BRAUER

pour le Président et par délégation,  
la Vice-présidente

*Brauer n*

